

Les communes concernées

i L'opération est programmée pour 3 ans jusqu'au 25/01/2021



- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu un accusé de réception du dossier complet.
- Le versement de la subvention intervient après la réalisation des travaux (sur présentation des factures).
- Les travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la date de notification de la subvention.

Un renseignement, un conseil, n'hésitez pas à contacter notre agent de développement local :

Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

42 rue Berne - 55250 BEAUSITE

03.29.70.61.17

developpement@cc-aireargonne.fr

www.cc-aireargonne.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

Artisans ! Commerçants !

Vous avez un projet ?

FISAC

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce



On vous aide !

Bénéficiez d'une aide financière FISAC

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Vous voulez mettre en accessibilité votre commerce ?

Vous allez rénover votre vitrine ?

Vous souhaitez moderniser votre outil de production ?

Vous souhaitez réaménager l'intérieur de votre point de vente ?



Le FISAC, c'est quoi ?

Le FISAC est un outil d'accompagnement géré par l'Etat et soutenu par les collectivités locales principalement destiné à soutenir les opérations de maintien, de développement, de modernisation, d'adaptation des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver et de développer un tissu d'entreprises de proximité.

Pour quelles dépenses ?



Travaux d'accessibilité et de sécurité

Volet et/ou détection anti-intrusion, vidéosurveillance, rampe d'accès PMR...

Montants min/max des dépenses éligibles : 3 000 € / 25 000 €



Rénovation des vitrines

Enseigne, façade commerciale, store, menuiserie...

Montants min/max des dépenses éligibles : 3 000 € / 25 000 €



Modernisation des locaux et des équipements

Modernisation de l'appareil de production de l'entreprise (four, laboratoire, véhicule professionnel de tournée...)

Aménagements intérieurs (comptoir, présentoirs, sols...)

Montants min/max des dépenses éligibles : 3 000 € / 25 000 €

Qui est concerné ?

Vous êtes
un auto-entrepreneur

Vous êtes une entreprise
artisanale, commerciale
ou de services

- Inscrit au registre du Commerce et des Sociétés et/ou au répertoire des Métiers de l'Artisanat
- Implanté "physiquement" dans le périmètre du territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne
- À jour de vos cotisations sociales et fiscales
- Votre surface de vente est $\leq 400 \text{ m}^2$
- Votre chiffre d'affaire est $\leq 1 \text{ Million } \text{€ HT}$

Quelle aide ?

Bénéficiez d'une aide, sous conditions, pouvant aller jusqu'à 50 % de votre investissement HT, dans la limite des crédits affectés à ce dispositif.

Les partenaires :

